

## Appel à Manifestation d'intérêt

### Recrutement d'un opérateur pour la gestion et l'exploitation de la halte nautique de Châtel-Censoir (canal du Nivernais, Yonne) à partir de la saison 2025

#### Description du territoire

La commune de Châtel-Censoir est une commune au charme bucolique qui s'est historiquement inscrite dans une géographie singulière et remarquable, dans un méandre de la vallée de l'Yonne, cernée de plateaux, incrustée dans les vaux et en piémont de collines. La persistance de bâti ancien, de closeries et de jardins vivriers, et les apparitions régulières du ruisseau de Chamoux ajoutent à la présence majestueuse de la collégiale Saint-Potentien (classée MH) et font de Châtel-Censoir une cité au patrimoine architectural, urbain et paysager remarquable. Elle est par ailleurs une voie d'entrée sur Vézelay, la « colline éternelle », classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'eau et les voies d'eau sont un élément très structurant pour le territoire communal : outre le ruisseau et ses biefs, la Commune est bordée par la rivière Yonne et le canal du Nivernais, le long duquel est aménagée une voie cyclable reliant Auxerre à Decize, composante du « Tour de Bourgogne en vélo ». Cet axe constitue un espace propice aux infrastructures touristiques et de loisirs : coin pêche-famille, camping municipal labélisé « accueil vélo » et à dimension écotouristique, aire de détente et de loisir, baignade naturelle, halte nautique. La halte nautique est le seul port du territoire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

La Commune joue une fonction de centralité rurale et propose de nombreux services publics et privés : restaurant, bar-tabac, boulangerie-pâtisserie, épicerie, pharmacie, garagiste, Maison France services, bibliothèque-médiathèque, école, agence postale, etc.

Enfin, la Commune est résolument engagée dans une démarche de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel et paysager et s'est dotée d'une stratégie d'aménagement paysager et de renaturation des espaces publics.

#### Le site de la halte nautique

Le site est constitué de deux parties :

1. Le domaine public fluvial, propriété de l'Etat sous la gestion de VNF (comprenant le port proprement dit) :
  - Un périmètre de 454 mètres linéaires pour une surface de 3 550 m<sup>2</sup> environ
  - Un ponton central
  - Une rampe de mise à l'eau (18 m de long sur 5,5 m de large)
  - Une voie d'accès et ses abords enherbés
2. Les abords du port et ses bâtiments et équipements, propriété de la Commune.
  - Un local de type capitainerie (accueil, douches, sanitaires, lave-linge, etc.)

- Un local technique
- Un hangar
- Un parking

C'est cet ensemble qui fait l'objet de l'AMI.

### **Activité pouvant être exercée sur le site**

En accord avec VNF, la Commune recherche un porteur de projet pour gérer et exploiter le site (droits de stationnement ponctuels et pérennes, location de bateaux et équipements nautiques, services aux plaisanciers fluvestres, etc.) et exercer toute activité contribuant au développement et à l'animation de la voie d'eau et de ses abords sous réserve qu'elle ne cause aucune nuisance visuelle, sonore ou olfactive.

Les porteurs de projets ont toute latitude pour proposer des activités. Leur aptitude à s'intégrer en cohérence et à enrichir l'offre touristique de Châtel-Censoir sera un élément important dans le choix de la commune.

### **Nature du contrat**

Le candidat retenu sera lié à la Commune par une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une durée minimale de 5 ans. Cette convention précisera la répartition des charges entre le bénéficiaire et la Commune, étant entendu que les charges de fonctionnement seront toutes et entièrement à la charge du bénéficiaire. Un accord-cadre sur les charges d'investissement/réhabilitation/remise à niveau sera négocié dans le cadre de l'AOT.

### **Redevance**

L'opérateur retenu devra s'acquitter de deux redevances :

- une redevance d'occupation du domaine public fluvial dans le cadre d'une exploitation commerciale qui sera définie par VNF et payée directement à l'Établissement public (montant estimatif : 4 KE à 6 KE annuels)
- une redevance d'AOT qui sera payée à la Commune, le candidat ayant toute latitude pour formuler une proposition dans son projet.

### **Pièces à fournir**

Le candidat a toute latitude pour rédiger et présenter son dossier de candidature, mais il devra fournir *a minima* les éléments suivants :

- Descriptif de l'activité projetée
- Statut envisagé par le porteur de projet (Particulier, SARL, SA, etc.)
- Montage financier du projet
- RIB avec BIC/IBAN

### **Retour des dossiers**

Les dossiers devront être rendus au plus tard le lundi 24 mars 2025 à 12h00 à la Mairie de Châtel-Censoir.